

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Nombre de présents	<b>14</b>

**Date de convocation :**

L'an deux mille vingt et un,  
le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des associations communale, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

**Date d'affichage :**

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY ; Florence SIORAT ; Magali BONNEFOY ; Stephan POURCET ; Marc BÉDÉ ; Valérie DUPUY ; Frédéric ROCHIS ; Caroline PERETTI ; Jérémy BAS ; Emilie CAZAUX ; Emilie LUYCKX ; Stéphane-Jean DUPHLOUX

**Excusée** : Maritza PERDRIEL

**Procurations** : Maritza PERDRIEL a donné procuration à Valérie DUPUY

Monsieur Fabrice CREPY a été nommé secrétaire.

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I- DELIBERATIONS**

### **N° 2021-24- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Lotissement 2021**

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 796 chapitre 42	27 000.00 €	
R 796 chapitre 43		27 000.00 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>
D 608 chapitre 11	27 000.00 €	
D 608 chapitre 43		27 000.00 €
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

### **N° 2021-25- OBJET : Adoption d'un nouveau règlement pour le marché communal de plein vent**

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de mettre à jour le règlement du marché communal de plein vent. Le règlement a été amendé d'articles, afin d'être en concordance avec le règlement des marchés national.

Les tarifs des emplacements demeurent inchangés par rapport au précédent règlement, soit :

Cat A : étal seul ..... 0,30 € le ml par jour d'occupation  
 Cat B : camion, magasin ou étal + camion..... 0,40 € le ml par jour d'occupation  
 Cat C : occasionnel ..... 1,00 € le ml par jour d'occupation  
 Droit de raccordement ..... 1,00 € sup par jour d'occupation

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,  
 -charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal,

### **N° 2021-26- OBJET : 2021-26 Avenant modifiant les dispositions financières de la convention déterminant les modalités du service commun d'instruction des ADS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 – DL2019-203 et au conseil municipal en date

du 3 mars 2021(délibération N°2021-06) a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et la commune de Saint Pierre de Lages.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021, et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention, fixées à l'article 10. Cette modification a été adoptée par avenant au conseil communautaire du 18 Mai 2021 – DL2021-110. Il convient désormais de la soumettre à chaque conseil municipal des communes concernées.

Cette modification a tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement.

Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civile de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des dispositions financières de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire à le signer.

**Annexe :** avenant portant modification des dispositions financières de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

## **N° 2021-27- OBJET : Opposition au transfert du plan local d'urbanisme à la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment les articles 136 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en [son article 7](#),

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 5

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du*

*Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».*

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.**

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1er octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance **du 1er juillet 2021**.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1er avril 2021 (donc y compris si elles l'ont fait entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune de Saint Pierre de Lages dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Dans ce contexte, *Monsieur* le maire propose au conseil municipal de se prononcer pour le rejet d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de Saint Pierre de Lages.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix CONTRE, et 6 Abstentions, décide :**

- De **rejeter** l'opposition au transfert du PLU à la communauté de communes des Terres du Lauragais proposée par monsieur le Maire.
- La Commune se prononce donc en faveur du transfert du PLU à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

## **N° 2021-28- OBJET : Choix des noms de rues pour le lotissement les hauts de gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déterminer les noms des rues qui traverseront le lotissement communal les hauts de gare.

Ce dernier propose :

Coté Touron : Impasse des Hauts de Gare

Coté Orphelines : Impasse Jean Rolland

Il propose également la numérotation suivante :

<b>Impasse des Hauts de Gare</b>		<b>Impasse Jean Rolland</b>		<b>Chemin du Touron</b>	
Numérotation	Lots	Numérotation	Lots	Numérotation	Lots
7	A	1	12	1 bis	11
10	2	2	13	1 ter	1
9	3	3	14		
8	4	4	15		
6	5	5	16		
5	6	6	17		
4	7	7	18		
3	8				
2	9				
1	10				

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-De nommer les rues traversant le lotissement communal des hauts de gare comme Impasse des Hauts de Gare et Impasse Jean Rolland.

-De valider la numérotation proposée par Monsieur le Maire.

## II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

### Discussions autour des délibérations

Madame Valérie DUPUY présente au conseil le nouveau règlement du marché. Le règlement de 2015 a été retravaillé afin d'être mis en cohérence avec le règlement national des marchés. La commission marché a également pris contact avec la police municipale de la commune de Quint-Fonsegrives dans le but de bénéficier de leur expérience, pour élaborer le nouveau règlement.

Les tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants demeurent inchangés par rapport au règlement initial.

Une commission marché était prévue le vendredi 21 mai 2021 afin d'élire les nouveaux représentants du marché, mais la municipalité s'est retrouvée contrainte de l'annuler suite à l'indisponibilité de la quasi-totalité des marchands. Monsieur le maire a pris contact avec les commerçants afin de fixer une nouvelle date. A l'heure actuelle, un seul marchand a répondu.

Monsieur le Maire précise que les commerçants ont tous régularisé leur situation en fournissant les documents nécessaires à l'occupation du marché, prévus par le règlement.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des tarifs des services instructeurs des autorisations d'urbanisme suivant :

	Terres du Lauragais 2018	Urbadoc	Terres du Lauragais 2021
Certificat d'urbanisme B	58,98 €	75,50 €	153,60 €
Declaration préalable	103,22 €	99,00 €	134,40 €
Permis de construire (maison individuelle)	147,46 €	126,00 €	192,00 €
Permis de construire (autre)	147,46 €	126,00 €	230,40 €
Permis d'aménager	206,44 €	252,00 €	345,60 €
Permis de démolir	117,97 €	126,00 €	153,60 €

### Urbanisme

#### -lot espaces verts du lotissement Les Vignes

Monsieur Patrick BOURGEOIS évoque l'aménagement du bassin situé au nord-ouest de l'OAP. A ce jour l'aménagement n'a pas encore été déterminé. La municipalité souhaite faire une zone naturelle avec un bassin et non un parc public. L'association Arbres et paysages d'autan aidera la municipalité à l'aménager. La structure du bassin sera établie par Création Foncière.

La commission soumettra le projet définitif lors du prochain Conseil Municipal.

## **Environnement**

### -Territoires engagés pour la nature

Le programme Territoires engagés pour la nature (TEN) est un label visant à reconnaître les collectivités territoriales effectuant des actions volontaires pour la biodiversité.

Cette reconnaissance permet d'obtenir des financements publics ainsi qu'un accompagnement dans les actions menées.

Le TEN implique de s'engager dans des actions telle la création de zones détentes arborées ou encore la restauration de l'écoulement des eaux naturelles.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions menées actuellement par la municipalité, tel l'aménagement du bassin évoqué précédemment.

Le TEN repose sur 4 axes : établir un partenariat, restaurer les espaces naturels, intégrer la biodiversité dans l'aménagement, mobiliser autour de la biodiversité.

3 actions doivent être menées autour de ces 4 axes sur une période de 3 ans.

La participation au programme s'effectue par le biais d'un questionnaire, qui sera validé par un comité. L'ensemble du conseil est favorable à l'inscription de la commune au TEN.

### -Sentier botanique

Monsieur Stephan POURCET signale que le sentier est difficilement praticable à certains endroits en raison de la présence d'herbes hautes et de ronces. Monsieur le Maire répond que les agents techniques seront désormais en charge d'entretenir régulièrement le sentier. Ce dernier en profite également pour informer le conseil que les agents entretenaient, à tort, certains terrains/haies privées et que cette situation a été régularisée, ce qui leur laissera plus de temps aux agents pour l'entretien du domaine public.

Madame Magali BONNEFOY rappelle que le sentier botanique est un projet qui a été initié par le centre jeune de Saint Pierre de Lages. Le sentier fait 5km et part de la mairie vers l'église, le bois Monplaisir, les Ruches de Monsieur MARCEILLAC, la Station d'épuration/quartier du Pastel, le bois du Touron, avant de revenir vers la mairie.

Le sentier n'avait pas pu être inauguré en 2020 en raison de la crise sanitaire. Monsieur FARAGO de l'association Arbres et paysages d'autan organisera une balade de visite prochainement. Des photos du sentier seront diffusées sur le site et la newsletter.

### -Visite Arbres et paysages d'autan

Une stagiaire de l'office de la chasse est intervenue afin d'enquêter sur les pratiques de fauchages sur la commune et de sensibiliser les élus sur la disparition des perdrix rouges.

L'association Arbres et paysage d'autan a organisé une visite du verger. Les arbres fruitiers se portent bien, il sera nécessaire de rajouter des broyats à certains endroits.

Les agents techniques participeront à la formation « reconnaissances des arbres et arbustes de pays » le vendredi 25 juin 2021.

## **Affaires scolaires**

### -Dossier école numérique

Monsieur POURCET rappelle au conseil que ce projet, visant à moderniser l'équipement numérique du groupe scolaire, est co-financé par l'Etat.

Le nombre d'ordinateurs prévus pour les élèves a été revu à la baisse afin de pouvoir fournir aux enseignants des ordinateurs de fonction. Ces derniers utilisent actuellement leur propre matériel.

A ce jour 10 ordinateurs sont prévus pour les élèves et 3 pour les enseignants.  
La classe de madame CATHIGNOL bénéficiera de tablettes, afin d'initier les plus petits aux nouvelles technologies. De nouveaux vidéoprojecteurs, fixés aux plafonds, seront également installés.  
Le projet est actuellement estimé à 14 200 € TTC. L'école devrait être équipée d'ici le mois de septembre.

## **Numérique-Communication**

### -Fibre optique

L'état d'avancement de l'implantation de la fibre diffère selon les zones. Le cœur du village est actuellement en travaux (Albigots, Touron, Cocagne, Eglise). Le côté sud-ouest de la commune (Saint Foy D'Aigrefeuille) est assez avancé, tandis que les travaux ont été achevés des côtés nord et sud du village. Monsieur POURCET précise cependant que le fait que les travaux soient achevés ne signifie pas que les secteurs sont ouverts à la commercialisation.

Le site <https://www.fibre31.fr/> permet de vérifier l'éligibilité à la fibre. Si le logement concerné est éligible, il faudra ensuite prendre contact auprès d'un fournisseur d'accès afin de voir si une offre fibre est disponible.

Les opérateurs mèneront probablement des opérations de démarchage auprès des administrés. Contrairement au secteur de Toulouse, il n'y a aucune « zone réservé » pour les fournisseurs sur la commune.

Le secteur devrait être majoritairement fibré au mois de septembre 2021. Un planning précis sera communiqué aux administrés dès que possible.

## **Sujets divers**

### -Dépenses liées au COVID 19 pour l'année 2020

Monsieur le maire informe le conseil que la circulaire du 24 août 2020 donne la possibilité, aux collectivités qui le souhaitent, d'établir une annexe au compte administratif afin d'identifier précisément les dépenses liées au COVID 19.

Du fait de l'absence de cette annexe dans le compte administratif 2020, monsieur le Maire souhaite informer le conseil et les administrés du montants de ces dépenses, s'élevant à 2 022.96 € pour les masques en tissus destinés à la population et 1 647.74 € pour les masques et le gel destiné au personnel.

Monsieur CREPY rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention de 1 007.50 € de la part de l'Etat pour l'achat des masques en 2020.

### -Proposition de l'assurance AXA

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la société AXA était intervenue le 3 mars 2021 afin de proposer une opération permettant aux administrés de bénéficier de réductions allant jusqu'à 25% pour leur mutuelle. Cette opération implique la signature d'une convention avec la société AXA par la commune. La société pourra demander à la commune de mettre à disposition une salle ou encore ses services de communications.

Le conseil n'est pas favorable à la proposition de la société, qui impliquerait une obligation pour cette dernière d'accueillir toute autre société d'assurance souhaitant effectuer une opération similaire. La municipalité prendra tout de même contact avec la commune de Gratentour, qui a déjà signé une convention avec la société AXA, afin d'avoir un retour d'expérience.

**La séance est levée le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 23h15.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 juillet 2021.**



Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
BAS Jérémy	Conseiller Municipal	
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente – procuration donnée à Valérie DUPUY
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	